

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 octobre 2020 à 20 h 30

Convocation du 22 octobre 2020

Étaient présents : Mathilde PLU, Christian BARBEAU, Marie-Line REVEL, Claudine BIZOT, Laurent COCHONNEAU, Jean-Yves BOURGE, Béatrice LEVASSEUR, Alexis COME, Laura COUTABLE, Michel DEROUINEAU, Raphaëlle DUCHESNE, Sophie GIRARD, Sarah-Claude KIEFER, Marie-Noëlle ORTION, Sébastien PIERRE, Christophe POMMIER,

Étaient absents excusés : Christophe LALOU, Gautier MICHELIN, Anne-Sophie MAZE

Secrétaire de séance : Sophie GIRARD est désignée en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

La DGS est absente.

ORDRE DU JOUR :

Elections du secrétaire de séance

- Présentation des candidats pour la location du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB n°65

Sophie GIRARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le registre circule pour les signatures.

❖ **Présentation des candidats pour la location du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB n°65**

Avant de donner la parole à Mr BARBEAU pour la présentation des candidats, Me La Maire a tenu à remercier les membres de la commission pour leur travail.

Christian BARBEAU présente les dossiers, il y a eu 4 candidats mais seulement 3 dossiers déposés.

Le dossier Casino a été suivi d'un appel téléphonique mais sans suite.

La commission s'est d'abord posée la question suivante :

Les 3 projets répondent-ils à l'attente de la population

La réponse est oui

Premier dossier : une pizzeria -crêperie

Il est vendu environ 915 millions de pizzas en France par an

45 % dans des restaurants

26 % en grande distribution

18 % en restauration rapide

6 % en camion pizza

5 % en vente à emporter

Avantage : attirer du monde dans le bourg pour les autres commerces
Les français sont de gros mangeurs de pizza

Inconvénients : une pizzeria à 2 km
Un distributeur de pizza à 200 m
Installation d'un traiteur place du Mail
Les boulangeries et l'Intermarché vendent des pizzas

Deuxième dossier : au 13 place du Mail composé d'un « Magasin d'antan » vrac et bio au rez de chaussé et à l'étage d'une société informatique « idéescultures » crée en 2012.

47% des français adhèrent au vrac, 59 % d'entre-deux disent être concernés par la lutte contre le gaspillage et c'est surtout les moins de 35 ans qui achètent en vrac. La majorité de ces commerces s'installent dans des villages de moins de 2000 habitants, en général il leur faut 60 m² ici il y a 80 m².

Béatrice LEVASSEUR demande s'il y a bien qu'une seule entrée.

Christian BARBEAU répond oui pour le moment.

Inconvénients : Intermarché fait du bio et du vrac.
C'est un dossier lié entre le magasin d'Antan et la société informatique « Idéescultures »
La société « Magasin d'Antan » créée aura-t-elle la trésorerie nécessaire.

Avantages : Commerce de proximité vu le déménagement de l'Intermarché (produits locaux et de première nécessité en vrac).
Image moderne pour le village
Si le vrac ne fonctionne pas il y aura une transformation en superette traditionnelle.

Le « Magasin d'Antan » sera constitué de vrac à 60%, produits frais bio, bières, confitures, légumes, surgelés... Il sera ouvert 6 jours sur 7 dont le dimanche matin et il pense développer un service colis à l'avenir.

Le local cadastré AB n°65 fait 170 m².

Troisième dossier : Relais des mousquetaires

Inconvénients : Pas tous les produits (seulement 1^{ère} nécessité)
10% en vrac et bio
Prochainement une installation de distributeur de produits sur la commune.
Ouverture pas avant mars 2022.

Question : est-ce que le projet 2 peut travailler avec l'exploitation maraîchères de la commune et Intermarché

Réponse : à voir dans le temps

Avantages : magasin de proximité
Même tarifs que l'Intermarché de Laigné

Pour la mairie les avantages et les inconvénients :

Inconvénients

Projet 1 :

Il y a beaucoup de travaux à réaliser pour la pizzeria et il prévoit de casser le mur porteur du bas et de le remplacer par un IPN

S'il y a un arrêt de l'activité, local transformé (four, hotte, ...) donc les modifications en cas d'échec seront ensuite à la charge de la commune.

Projet 2 :

Deux conseillers municipaux sont dirigeants.

Projet 3 :

Dossier arrivé tardivement sur le projet
Pourquoi ne pas avoir divisé leur local actuel.

Avantages**Projet 1 :**

Attirer la population pour les autres commerçants

Projet 2 :

Pas de travaux, logement loué en l'état et les gérants feront un rafraichissement, pas de transformation sur la structure.

Si le « Magasin d'Antan » ferme la société informatique « Idéescultures » s'engage à payer le loyer pendant 6 mois.

Projet 3 :

Derrière le projet un gros groupe,
Pas de transformation des locaux, rafraichissement du haut,
Loyer dès le 01/12/2020 même si les locaux sont occupés qu'en 2022.

Il sera demandé au notaire de réaliser un bail pour le 1^{er} décembre 2020

Les loyers pour les 3 dossiers seront à payer à compter du 1^{er} décembre 2020.

Sébastien PIERRE demande si le local va rester vide pendant 18 mois si le Relais des mousquetaires obtient l'accord favorable des élus.

Il est répondu que oui le local sera vide et les loyers débuteront à compter du 1^{er} décembre 2020.

De plus Mr et Mme LOIZEL s'engagent à faire une publicité sur la vitrine par exemple : « Ici ouverture prochaine d'un Relais Mousquetaire ».

Raphaëlle DUCHESNE demande si un élu peut prétendre à la location d'un local communal.
Il est répondu que dans les communes de moins de 3500 habitants un élu peut y prétendre.
(Voir les exceptions de l'article 432-12 du code pénal).

Christian BARBEAU a contacté l'association des maires de la Sarthe et toutes les conditions sont conformes pour le projet 2.

En cas de problème seule la maire est responsable en aucun cas la société.

Christophe POMMIER demande pourquoi Christophe LALOU a présenté les devis en conseil concernant les travaux sur le bâtiment de la pharmacie. N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt ?

Christian BARBEAU lui rappelle que Christophe LALOU a uniquement présenté les devis concernant les fenêtres bien avant le dépôt de son dossier et que les autres devis ont été suivi par un autre élu.

Laurent COCHONNEAU explique que Christophe LALOU fait parti de la commission urbanisme et c'est uniquement à ce titre qu'il est intervenu.

Une demande de vote à bulletin secret est demandée par Sébastien PIERRE, pour le vote concernant le choix du projet pour la parcelle cadastrée section AB n°65, ce point est mis en délibération

Mme la maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont favorables à un vote à bulletin secret.

Ceci exposé et après voté les membres du Conseil acceptent le vote à bulletin secret.

Vote pour 10 abstentions 6

Mme la maire demande aux membres du conseil municipal de choisir entre les différents projets présentés lors de ce conseil, ce vote s'effectuera à bulletins secrets :

Projet 1 dit « la pizzeria » dossier déposé par M Robert

Projet 2 dit « le XIII place du Mail » soit le Magasin d'Antan et la société informatique Idéescultures dossier déposé par Gautier MICHELIN et Christophe LALOU

Projet 3 dit « le relais des mousquetaires » dossier déposé par M et Mme LOIZEL

Suite au dépouillement des votes les différents projets obtiennent en leur faveur :

Projet 1	0 vote favorable
Projet 2	12 votes favorable
Projet 3	3 votes favorable
Bulletin Nul	1

Suite au vote des 16 élus présents le local situé sur la parcelle cadastrée section AB n°65 sera loué à la société **13 place du Mail** à compter du 1^{er} décembre 2020 pour un loyer de 800 € mensuel révisable annuellement.

Prochain conseil municipal le 16 novembre 2020 à 20 h 30.

Levée du conseil à 22 h 20

La Secrétaire de séance,

Sophie GIRARD

La Maire,

Mathilde PLU